

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT****2026 - 012 NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 09 février 2026

Date de la convocation :

02/02/2026

Date d'affichage :

02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 9 février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle** à partir de 19h10, M. **CARRASCO José**, Mme **BILLOIR Suzanne**, M. **BONNETON André**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **LANCIEN Yves**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **HAINEZ Carole**, M. **POTET Patrick**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina**, M. **HARDY Gilles** à partir de 19h09, Mme **CHARLET Valérie**, M. **CATRY Bruno**.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN Catherine**, Mme **BLONDEAU Isabelle** jusqu'à 19h10, M. **LERICHE Bruno**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **COULON Nadège**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **HARDY Gilles** jusqu'à 19h09

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN Catherine** à M. **CARON Joël**, Mme **BLONDEAU Isabelle** à M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy** jusqu'à 19h10, M. **LERICHE Bruno** à M. **BELLOT Patrice**, Mme **GONIN Sabrina** à Mme **BALITOUT Hélène**, Mme **COULON Nadège** à Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **DOGIMONT Laurette** à M. **CALMELS Daniel**,

Secrétaire de séance : M. **CARRASCO José**

FINANCES

TARIFS 2026 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES – AJOUT D'UNE GRATUITÉ**RAPPORTEUR : Mme BALITOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles L1311-18 et L2144-3 ;

Vu la décision 2025-157 revalorisant les tarifs de location des salles du Centre Yves Montand, de la salle multifonctions Maurice BATICLE et de la salle n° 3 rue de Paris pour l'année 2026 ;

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition gratuitement les salles communales aux candidats à une élection, pour l'organisation de leurs réunions électorales, ainsi qu'aux familles de défunts pour l'organisation d'une réunion/commémoration funéraires ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 29/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

Décide :

- Que la gratuité pourra être attribuée :

- aux candidats à une élection, pour l'organisation de leurs réunions électorales. est accordée à tous les candidats, sans distinction, dans le respect du principe d'égalité de traitement et des dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral.
- aux familles de défunts pour une réunion/commémoration funéraires.

- Les demandes de réservation devront être adressées selon les modalités habituelles, sous réserve des disponibilités et des impératifs de service public.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

José CARRASCO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ